



DOSSIER SYNDICAL D'ACCÈS A LA HORS CLASSE PAR TABLEAU D'AVANCEMENT

(mettre une croix dans la case correspondante)

Syndiqué(e) cgt : oui non :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Ville : **Code Postal :**

Téléphones : domicile : -- -- -- -- -- portable : -- -- -- -- --

e- mail :@.....

Corps : grade : **Classe normale**

Echelon obtenu au **31/08/2014** :^{ème} échelon. Mode d'accès : GC ; CH ; AN

Ancienneté dans le 11^{ème} : an(s)

Discipline :

Code discipline :

(Voir dernier arrêté de promotion)

Affectation actuelle :

Type d'établissement :
(LPO, Lycée, LP, Collège, Segpa, EREA, IUFM etc.)

Est-il classé prioritaire : OUI ; NON

Nom de l'établissement :

Adresse :

Date de l'affectation dans l'établissement :

Situation administrative

Note administrative obtenue avant le 31 août 2013 :/40

Note pédagogique obtenue avant le 31 août 2013 :/60

Note globale :/100

Pour consulter vos notes :
Se connecter sur I-Prof,
cliquez sur le bouton "Votre
Dossier",
puis sur l'onglet "Carrière" et
sélectionnez "Notation"

Date de la dernière inspection :

Éléments du barème : Voir [site des Élus](#)

http://www.premiumorange.com/uasenver/elus/capa/hc_2014/hc_2014.htm

• Pour permettre le traitement de votre dossier, joindre **IMPÉRATIVEMENT** la **photocopie de votre CV saisi sur I-Prof/Siap accompagné des pièces justificatives transmises au rectorat.**

Si possible, joindre à votre dossier le tableau du barème téléchargeable sur le site des Élus, rubrique [HC 2014](#)

Dossier syndical à retourner à l'adresse suivante :
CGT-Éduc'action Versailles, Maison des syndicats,
245 Boulevard Jean Jaurès, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT.



ACCÈS A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

*Estimez votre barème :
colonne A*

ELEMENTS DU BAREME

A

A) NOTATION (100 points)			
1° - Note sur 100 au 31.08.2013	Note pédagogique : / 60		
• Note pédagogique + Note administrative	Note administrative : / 40		
B) PARCOURS DE CARRIERE (100 points)			
Echelons au 31/08/2014 (90 points)			
1) Echelons ----- sur 90 points			
<ul style="list-style-type: none"> - De 10 à 60 points du 7^e au 10^e échelon, si acquis au grand choix/choix - 80 points pour le 11^e échelon acquis au grand choix/choix, jusqu'à 3 ans d'ancienneté - 90 points pour le 11^e échelon acquis au grand choix/choix, au-delà de 3 ans d'ancienneté - Bonification également valable pour un 11^e échelon acquis à l'ancienneté, mais avec un 10^{ème} échelon acquis au grand choix/choix dans le même grade 			
2) 10 points supplémentaires si l'enseignant a exercé au moins 5 ans en qualité de professeur agrégé dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.			
C) PARCOURS PROFESSIONNEL (100 points)			
1) Appréciation recteur ----- sur 90 points			
<ul style="list-style-type: none"> - exceptionnel : 90 points - remarquable : 60 points - très honorable : 30 points - honorable : 10 points - insuffisant : 0 point 			
2) 10 points supplémentaires si l'enseignant exerce depuis au moins 3 ans dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et s'il a reçu un avis très favorable ou favorable du chef d'établissement			
Avis de l'inspecteur pédagogique de la discipline	Favorable Défavorable	Oui / Non Oui / Non	
Avis du chef d'établissement	Favorable Défavorable	Oui / Non Oui / Non	
TOTAL			